



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

vignette automobile

Question écrite n° 65887

Texte de la question

M. Charles Ehrmann * demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir lui préciser si la vignette automobile sera effectivement supprimée dans la loi de finances pour 2002, pour l'ensemble des véhicules des entreprises artisanales et commerciales selon qu'ils ont choisi d'exercer leur activité en nom propre ou qu'ils ont opté pour le statut de SARL, EURL ou SA. Outre son caractère discriminatoire, la gestion de cet impôt est désormais inadaptée, coûteuse et d'un contrôle aléatoire auprès des automobilistes. Pour ces raisons, les professionnels concernés souhaitent la suppression de la vignette.

Texte de la réponse

Dans la première lecture du projet de loi de finances pour 2002, l'Assemblée nationale a adopté un amendement tenant d'une part à ne plus exiger la vignette pour tous les véhicules de moins de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge possédés par des personnes physiques et, d'autre part, à faire de même pour trois véhicules de même nature appartenant à des personnes morales. Le Gouvernement a donné son accord à cet amendement parlementaire, qui permet d'alléger la charge, au demeurant déductible, des sociétés et en particulier des plus petites. Ceci répond aux vœux des auteurs des questions.

Données clés

Auteur : [M. Charles Ehrmann](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65887

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 septembre 2001, page 5293

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7076